

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Ressources / RH

**OBJET :** Demande de renouvellement d'agrément pour poursuivre le recours au service civique

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1<sup>er</sup> février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

**Pouvoirs :** M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

**Absents remplacés :** M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent excusé :** M. Jean-François RASCLE.

**Absent :** M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Henri BONADA

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 62</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 4</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS : 1</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L120-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.007.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 janvier 2019 autorisant le recours au dispositif du service civique et autorisant la demande d'agrément nécessaire,

Vu la décision n° RA-042-21-00007-00 de la Direction des services de l'éducation nationale de la Loire du 9 mars 2021 portant agrément à la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'engagement de Service Civique pour une durée de 3 ans,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a autorisé, par délibération du 30 janvier 2019, le recours au dispositif du « Service Civique », lequel nécessite un agrément dont le dernier prend fin le 8 mars 2024.

Pour poursuivre le recours à des services civiques au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est, un renouvellement d'agrément est donc nécessaire.

## CONTENU

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240170702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes de Forez-Est de développer une politique jeunesse innovante. Elle offre aux jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour concrétiser cette volonté, un renouvellement de l'agrément prenant fin le 8 mars 2024 est à demander auprès de l'autorité compétente.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser le Président ou son représentant à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'autorité compétente ;
- Poursuivre l'accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Inscrire les dépenses nécessaires au sein des budgets concernés ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

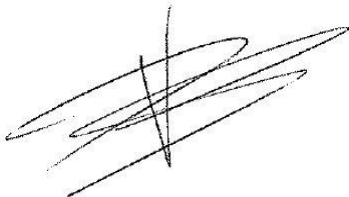
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant dans un département autre que celui de la commune et qui ne disposent d'aucun moyen supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200658942024020720240170702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024